

SEPTEMBRE 2023

N°4

SEM/MTS/RER

31 rue de la Grange-aux-Belles
75010 Paris
www.solidaires-grouperatp.org

FX AROULS L3 : 06 63 43 25 24
Nadia ARAMI RER A : 06 58 90 69 09
Patrick SIVADIER RER B : 06 51 07 83 11

Emmanuelle BOUTET L7 : 06 77 40 50 07
Morgane LE BOURHIS L11 : 06 26 86 03 27
Yann NIQUET L13 : 06 15 09 10 65

Julie LAINE RER A : 06 81 23 49 59
Farid BOUKHENFER RER A : 07 81 44 38 93
Franck PERNUIT RER A : 06 70 79 84 38

1 MTS-RER versus SEM, une division bien orchestrée

Accord MTS/RER :

L'accord vante le savoir-faire de l'ingénierie mis au service des filiales et détruit l'épic RATP. L'automatisation, la robotisation, tout est fait pour que l'agent se retrouve isolé à gérer ses demandes et transmissions de documents sans contact humain. Des standards téléphoniques où personne ne vous répond, la gestion des demandes uniquement par mails sur le temps personnel, la multiplication des applications détruisant les secrétariats. On est loin de l'évolution technologique au service du social, il s'agit avant tout de rentabilité. On réduit l'effectif conduite, en revanche on crée une « foultitude » de poste de cadre. La formation, sous couvert de modernité, se transforme en E-Learning, l'auto-formation. Rien en terme d'amélioration des conditions de travail, mais tout pour fracturer la solidarité inter-générationnelle. On donne des points statutaires au plus ancien et des primettes soumises au présentisme au plus jeune. Un modèle bien macroniste.

Accord Stations/Gares :

Après les « hôtes de lieux », voici que la Direction ambitionne de donner le « plus beau sourire de Paris ». Elle nous tape dessus toute l'année, elle ne respecte pas les conditions de travail ni les besoins des agents, elle exerce une répression violente (car travailleur handicapé et ou en situation d'inaptitude) et il faudrait arborer un joli smile ?! Le département SEM, à quelques mois des Jeux Olympiques, essaie de plaire aux agents qu'elle méprise toute l'année. Personne n'est dupe. Elle exige d'eux et elles d'« être joignable en permanence », pas de pause, pas de détente, mais travailler sans relâche. Gare au voyageur mystère et ses Situations Inacceptables (SI) qui font pleuvoir les sanctions disproportionnées. Et tout cela pour la modique somme de 98,04 euros par an. La régie supprime les postes titulaires « Sous-Secteur » au RER de quoi impacter la vie privée. La PQS disparaît au profit de la « prime implication » (PI) soumise au présentisme. Quel progrès social !

Deux accords, un pour la conduite Métro/RER et un autre côté SEM. On donne plus aux uns qu'aux autres. La ratification de ces textes montrent à quel point l'intérêt général est négligé par « les partenaires particuliers ». Ils développent un syndicalisme catégoriel qui affaiblit le rapport de force. SOLIDAIRES appelle au réveil syndical ! La Direction divise les agents par département, mais les syndicats doivent quant à eux, les unifier. Il n'est pas trop tard, nous ne devons pas attendre 2024 pour construire un vrai rapport de force.

2 Le Burn-out gagne les agents des gares Ligne A

Il y a quelques semaines, la Direction de la Ligne A découvre l'ampleur des dégâts dus à sa politique de gestion. Les agents se retrouvent régulièrement seuls à gérer de grandes gares telle que Chessy. Avec les TGV, les OUIGO et les entrées à Disney, la gare accueille un flux incessant d'usagers. Impossibilité de prendre des pauses, c'est à l'employeur de les organiser ! Le manque d'effectif est criant, il n'y a pas un jour où la Direction met cela sur le dos des agents malades. Mais s'est-elle au moins une fois posée la question « pourquoi » ? Le travail dans ces conditions d'exercice rend malade, fait



souffrir, même les plus aguerris.

Une lettre est adressée par une vingtaine de salariés sur la souffrance au travail

La lettre a fait le tour de la Direction, des organisations syndicales, des instances du personnel et de l'Inspection du travail. Les agents revendiquent plus de personnel en gare que de multiplier les

opérations de contrôle. 5 équipes MDT et aucun soutien aux personnels en gares et aux guichets. Il est temps que la Direction revoit l'organisation du travail, que celle-ci soit saine et permette de bénéficier de bonnes conditions de travail. C'est aussi dans son intérêt, cela réduira d'autant plus l'indisponibilité des agents.

La souffrance au travail affectera d'autant le service aux usagers

La balle est dans le camp de la Direction ligne A, les Jeux Olympiques approchent à grand pas. Respecter l'humain, c'est les prendre en considération.

SOMMAIRE

- 1 - SEM-MTS/RER, une division orchestrée
- 2 - Le burnout gagne les agents Ligne A
- 3 - Versement et sanction Département SEM
- 4 - STC15 et ITC Lignes 5 & 6
- 5 - Carton Rouge Lignes 1, 8, 13 et 14
- 6 - Cancer de l'ovaire Département MTS
- 7 - Handicapé, licencié Ligne 1
- 8 - Sanction Art L.1332-2 Code du travail

3 Sanction/versement

SOLIDAIRES RATP s'est rendu compte que revenait souvent les histoires de fonds de roulement. Les fonds versés ne sont pas retrouvés. Dur pour l'agent de prouver sa bonne foi, du moins actuellement, rien ne lui permet cela. Vu le nombre de cas, la Direction aurait pu sécuriser les fonds, mais pas question de dépenser des ronds là-dessus. Ce sont les agents qui sont inquiétés. La procédure n'a pas évolué en trente ans ! Le nombre d'agents, qui ont eu des procédures disciplinaires du fait d'une absence de sac, est important. Sous pression, la majorité finit par régler l'argent manquant, cela est illégal.

En cas de perte, pour SOLIDAIRES l'agent ne peut être tenu responsable. C'est la Direction qui ne sécurise pas suffisamment la procédure. Elle doit permettre un contradictoire systématique. Elle ne peut accuser les agents de probité car la situation est de son fait. Si elle n'a aucune preuve, l'article du code du travail L. 1235-1 dispose que « si un doute subsiste, il profite au salarié ».

Dans une telle situation, ne restez pas isolés, contactez SOLIDAIRES RATP.

4 La STC15 s'applique même durant l'ITC Lignes 5 & 6

La Direction des Lignes 5 et 6 s'est organisée avec son partenaire particulier. Alors que les interruptions de trafic sont prévues depuis de longues dates. Elles présentent aux représentants les Tableaux de Présence (TP) en mai 2023 et à la commission santé, la veille de l'interruption de trafic. Un détail, pas des moindres, a échappé à la vigilance des élus. En effet, la Direction a mis en place des colonnes de manœuvre, pas en terminus, mais en ligne. Ce qui, bien entendu, n'existe pas dans la STC15. Le pire, c'est que celles-ci sont d'une amplitude de 7h30 ! **SOLIDAIRES le redit, le rôle des syndicats et d'améliorer la situation existante, pas de l'empirer.**

SOLIDAIRES a effectué une visite surprise sur la Ligne 5, le 2 août, accompagné d'inspectrices du travail. Nous avons contrôlé les deux terminus provisoires de la ligne, discuté avec les agents. Un cadre de la ligne est venu nous rejoindre. Nous avons appris de sa part que les agents avaient entre 30 minutes et 1h de pause. Quelle générosité. Cela a bien amusé les collègues présents ce jour là. Nous avons fait des inspections



également sur les Lignes 6 et 12. Les TP des lignes 5 et 6 ont été réalisés dans le même moule.

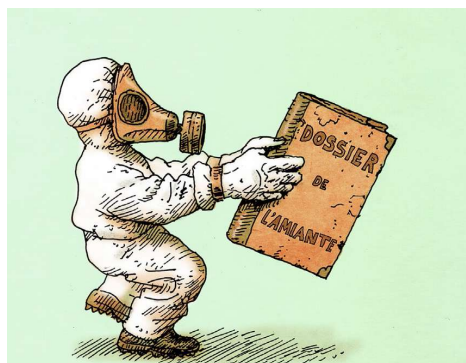
Comme ce n'est pas « inopinément », la direction pourrait déroger aux règles d'utilisation ? Faux !

L'ensemble des vérifications des Lignes 5, 6 et 12 a été transmis par vos élus SOLIDAIRES à l'Inspection du travail (IT). Au premier courrier d'interpellation de l'IT, la Direction de la Ligne 5 a tenté une réponse fallacieuse en utilisant le terme « inopinément » de l'article 11.11 de la Circulaire STC15. Curieusement, cette même argumentation a été diffusée sur les groupes WhatsApp par ceux et celles qui sont plus prompts à défendre leurs intérêts que celui des salariés. Quand tu roules, c'est 6h30 de service, quand tu ne roules pas c'est 7h. C'est le beaba à la conduite.

L'Inspection du travail devrait bientôt rendre son rapport. Dès que nous aurons un retour, nous vous tiendrons au courant. **« D'ici là, méfiez-vous des contrefaçons » ...**

6 Cancer de l'ovaire, un risque lié à l'amiante MTS

27 janvier 2022, l'ANSES produit un rapport relatif à l'expertise sur les cancers de l'ovaire et du larynx. Au vu des nombreuses études scientifiques de qualité montrant un lien entre les cancers du larynx et des ovaires et l'exposition à l'amiante, **l'Agence nationale conclut que le lien causal est avéré.** Ce lien était déjà reconnu depuis plusieurs années par divers organismes malgré l'inexistence de tableaux de maladies professionnelles dédiés. L'ANSES se prononce pour la création de ceux-ci. Une avancée importante qui va faciliter les démarches des salarié-es. **SOLIDAIRES accompagnera celles et ceux qui en ont besoin.**



7 Handicapé, licencié Ligne 1

Lors de la séance CSE MTS du mois de mai, SOLIDAIRES donne lecture d'une alerte d'un travailleur handicapé de la Ligne 1.

Le 13 avril 2023, un nouvel accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap est signé, dans la continuité des autres. Pourtant, nous rencontrons des salariés handicapés qui sont licenciés de façon illégitime. Sous couvert d'inaptitude, la Direction propose un emploi bien choisi, alors qu'elle doit présenter l'ensemble des postes disponibles. Elle limite les

offres aux postes opérateurs. **Notre collègue de la ligne 1 est licencié. C'est une honte.** L'accord signé par les syndicats permet à la RATP d'être perçue comme une entreprise exemplaire, mais la réalité est tout autre. **SOLIDAIRES accompagne plusieurs salarié-es au tribunal** face à ces méthodes totalitaires. La discrimination liée à l'état de santé est prohibée. **Castex devrait s'occuper de celles et ceux qui n'appliquent les accords, plutôt que d'aller serrer des paluches.**

8 Sanction art L.1332-2 Code du travail

Selon l'article L. 1332-2 du code du travail : « Lorsque l'employeur envisage de prendre une sanction, il convoque le salarié en lui précisant l'objet de la convocation... »

Lors de son audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Au cours de l'entretien, l'employeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du salarié.

La sanction ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Elle est motivée et notifiée à l'intéressé ».

Dans le cas d'une collègue, pour une faute de sécurité ferroviaire, l'agente a été reçue en Compte Rendu Contradictoire (CRC) le 18 août. La sanction devait lui être notifiée au plus tard, le 18 septembre. La conductrice a reçu sa sanction le 24 septembre, soit plus d'un mois après l'entretien. **Saisit par SOLIDAIRES, le tribunal a considéré la sanction irrégulière et l'a annulée.** Le délai d'un mois constitue une garantie de fond.

Un CRC bientôt ? Tu sais qui contacter...



Solidaires

RATP

SOLIDAIRES RATP

31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

@SolidairesRatp
www.solidaires-grouperatp.org